



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-164

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-20-034 - Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la CRS N° 60 à Montfavet (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé

13-2017-07-27-001 - Décision tarifaire n° 1413 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association la Chrysalide de Marseille (3 pages) Page 6

DREAL PACA

13-2017-07-20-033 - Arrêté portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (4 pages) Page 10

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-25-015 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur les 1er, 2ème, 6ème, 7ème, et 8ème arrondissements de la ville de Marseille à l'occasion du match de coupe d'Europe de l'Olympique de Marseille contre l'équipe Belge d'Ostende le 27 juillet 2017 à Marseille. (2 pages) Page 15

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-07-27-002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES FEUTRIER » sise à EYGUIERES (13430) dans le domaine funéraire, du 27/07/2017 (2 pages) Page 18

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-07-11-018 - Arrêté déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille, les travaux d'aménagement de l'opération Saint-Mauront Gaillard sur le territoire de la commune de Marseille (4 pages) Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-20-034

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant
d'avances et de recettes auprès de la CRS N° 60 à
Montfavet

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

SGAMI/DAGF/BB/REGIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT D'AVANCES ET
DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 60
A MONTFAVET**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté n° 211 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2009320/7 du 16 novembre 2009,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane PLAN en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet,

VU la demande en date du 09 mai 2017 de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud, Bernard REYMOND-GUYAMIER,

VU l'avis favorable de Mme Gisèle NODON chef de la Division des opérations comptables de l'État des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 13 juillet 2017,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yoann CANO, est nommé régisseur suppléant d'avances et de recettes de la CRS 60 auprès de Monsieur Stéphane PLAN régisseur, en remplacement de Monsieur Eric QUINTANA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud et Monsieur le Directeur Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 20 JUILLET 2017

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint pour l'administration
du ministère de l'Intérieur

Signé

Hugues CODACCIONI

Agence régionale de santé

13-2017-07-27-001

Décision tarifaire n° 1413 portant modification pour
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'association la Chrysalide de
Marseille

DECISION TARIFAIRE N°1413 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE – 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOPHORAS – 130008402

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES AMANDIERS – 130008626

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES EGLANTINES – 130019268

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES MERISIERS – 130020548

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES MIMOSAS – 130022379

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FIGUIERS – 130023948

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TILLEULS – 130025588

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HORTENSIAS – 130034879

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TAMARIS HAMBourg – 130038854

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES GLYCINES – 130783087

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TAMARIS – 130783947

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP TAMARIS-AMANDIERS – 130784184

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES PINS – 130786775

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ORMEAUX – 130798119

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES LIERRES – 130798499

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES KIWIS – 130809379

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CITRONNIERS – 130809767

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LE PIGEONNIER – 130810427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES PALMIERS - 130810781

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2008, prenant effet au 23/09/2008 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°652 en date du 30/06/2017 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 16/06/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) dont le siège est situé 26, R ELZÉARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 28 306 738.79€, dont 6 006.00€ à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 358 894.90€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 28 300 732.79€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 358 394.40€.
- Article 3 La dotation globalisée commune au titre de 2017 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Marie-Paule GUILLOUX

ANNEXE

FINISS géographique	Raison sociale de l'établissement	CHRYSLIDE DE MARSEILLE (130804115) TARIFICATION 2017				DOTATION 2017 FINALE	Tarifs journaliers 2017 en euros	Base reconductible en 2018	Tarifs journaliers 2018 en euros
		Base à reconduire au 1er janvier 2017	actualisation/ reconduction base 2017	en taux d'évolution de la base	CNR gratif stage				
130784184	EEAP LES TAMARIS	798 048,84	5 027,71	0,63%	803 076,55	316,55	803 076,55	316,55	
130809767	ESAT LES CITRONNIERS	1 456 390,95	9 175,26	0,63%	1 465 566,21	60,22	1 465 566,21	60,22	
130783087	ESAT LES GLYCINES	1 541 345,06	9 710,47	0,63%	1 551 055,53	65,91	1 551 055,53	65,91	
130798499	ESAT LES LIERRES	1 456 390,95	9 175,26	0,63%	1 465 566,21	62,08	1 465 566,21	62,08	
130020548	ESAT LES MERISIERS	325 992,64	2 053,75	0,63%	328 046,39	55,37	328 046,39	55,37	
130798119	ESAT LES ORMEAUX	1 541 345,06	9 710,47	0,63%	1 551 055,53	63,29	1 551 055,53	63,29	
130786775	ESAT LES PINS	1 541 345,06	9 710,47	0,63%	1 551 055,53	62,63	1 551 055,53	62,63	
130019268	FAM LES EGLANTINES	672 825,08	4 238,80	0,63%	677 063,88	68,70	677 063,88	68,70	
130034879	FAM LES HORTENSIAS	799 089,94	5 034,27	0,63%	804 124,21	74,63	804 124,21	74,63	
130025588	FAM LES TILLEULS	599 910,87	3 779,44	0,63%	603 690,31	70,68	603 690,31	70,68	
130023948	IME LES FIGUIERS	2 613 829,41	16 467,13	0,63%	2 630 296,54	388,35	2 630 296,54	388,35	
130783947	IME LES TAMARIS	1 788 678,05	11 268,67	0,63%	1 805 952,72	219,25	1 799 946,72	218,52	
130008626	IME LES AMANDIERS	1 792 788,70	11 294,57	0,63%	1 804 083,27	Internat = 233,01 Semi-internat = 156,43	1 804 083,27	Internat = 233,01 Semi-internat = 156,43	
130810427	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 698 270,79	23 299,11	0,63%	3 721 569,90	264,62	3 721 569,90	264,62	
130810781	M.A.S. LES PALMIERS	1 373 631,64	8 653,88	0,63%	1 382 285,52	252,52	1 382 285,52	252,52	
130809379	MAS LES KIWIS	3 492 225,61	22 001,02	0,63%	3 514 226,63	235,93	3 514 226,63	235,93	
130008402	MAS LES SOPHORAS	1 396 138,43	8 795,67	0,63%	1 404 934,10	277,98	1 404 934,10	277,98	
130022379	SAMSAH LES MIMOSAS	464 222,66	2 924,60	0,63%	467 147,26	42,98	467 147,26	42,98	
130038854	SESSAD LES TAMARIS	771 084,67	4 857,83	0,63%	775 942,50	156,95	775 942,50	156,95	
TOTAL					28 306 738,79		28 300 732,79		
					6 006,00				
					177 178,38				
					28 123 554,41				
							6 006,00		

DREAL PACA

13-2017-07-20-033

Arrêté portant subdélégation de signature pour le préfet et
délégation de signature pour la directrice régionale aux
agents de la DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE D-0132-2017-SG du 20 juillet 2017

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. M. Olivier TEISSIER, chef du service transports, infrastructures et mobilité ;
- M. M Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale, M. Hervé LEVITE , chef de l'unité information-connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC, de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Hervé LEVITE , chef de l'unité information-connaissance et Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable, Mme Delphine MARIELLE et Mme Sandrine ARBIZZI, adjointes à la cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de M. Pascal BLANQUET, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Anne ALOTTE, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Anne ALOTTE, Astrid OLLAGNIER et Audrey DONNAREL (par intérim), chefs d'unité au service énergie et logement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du service transports, infrastructures et mobilité ;

- En cas d'absence de M Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service prévention des risques ;

Dans le domaine de compétences de son unité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CROS, Mme Coralie BILGER, adjointe au chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 3. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT et M. Jean-Philippe PELOUX, adjoints au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, de M. Thibault LAURENT et de M. Jean-Philippe PELOUX, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de M. COUTURIER Patrick, de M. Thibault LAURENT, de M. Jean-Philippe PELOUX, de Mme Véronique LAMBERT et de M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renald VOILLOT, M. Olivier BOULAY, chef de l'unité Équipements sous pression adjoint, à compter du 1er mai 2017.

Article 5. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions de la cheffe de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. FRANC Pierre	IPEF
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
Mme FREY Sandra	AP
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. LACROUX Alain	TSEI
M. TORTOLA Denis	TSPEI
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI

M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-25-015

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à
procéder à des contrôles
d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages
ainsi qu'à la visite des
véhicules sur les 1er, 2ème, 6ème, 7ème, et 8ème
arrondissements de la ville de
Marseille à l'occasion du match de coupe d'Europe de
l'Olympique de Marseille
contre l'équipe Belge d'Ostende le 27 juillet 2017 à
Marseille.



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille à l'occasion du match de coupe d'Europe de l'Olympique de Marseille contre l'équipe Belge d'Ostende le 27 juillet 2017 à Marseille.

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1 ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 modifiée, le Préfet, dont le département se trouve tout ou partie dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé peut, d'une part, interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que le 27 juillet 2017, se déroulera le match aller de la coupe d'Europe opposant l'équipe d'Ostende à l'équipe de l'olympique de Marseille au stade Vélodrome réunissant plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que les supporters Belge arriveront par leur propre moyen, en ordre dispersé, dès le 26 juillet 2017, qu'ils se rendront dans le centre ville de Marseille le 27 juillet 2017 jusqu'à 21h, heure du match, et qu'il ne peut être exclu des affrontements avec les supporters Marseillais dont certains peuvent adopter un comportement violent à l'égard des supporters adverses ainsi qu'à l'égard des forces de l'ordre ;

Considérant qu'en raison de la prégnance de la menace terroriste actuelle, récemment confirmée par l'attentat survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Petersbourg et la tentative d'attentat dans cette même ville le même jour, celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017 ainsi que par l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion de l'élection présidentielle et de l'attentat meurtrier perpétré le 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ; que par ailleurs, il appartient à l'autorité de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, dans les lieux les plus fréquentés de Marseille par les supporters étrangers et les abords du stade Orange Vélodrome, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace, en particulier à l'occasion du match sensible de coupe d'Europe entre l'équipe Belge d'Ostende et l'équipe de Marseille ;

ARRÊTE :

Article 1er - Du jeudi 27 juillet 2017, à compter de 12h00 jusqu'à vendredi 28 juillet 2017 à 2h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés, sur les 1er, 2ème, 6ème, 7ème, et 8ème arrondissements de la ville de Marseille, à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, et à procéder à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille le 25 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-07-27-002

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES FEUTRIER » sise à
EYGUIERES (13430)
dans le domaine funéraire, du 27/07/2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2017**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES FEUTRIER » sise à EYGUIERES (13430)
dans le domaine funéraire, du 27/07/2017**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande reçue le 26 juin 2017 de Madame Cécile JIMENEZ (née FEUTRIER), Présidente, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES FEUTRIER » sise Faubourg Reyre à EYGUIERES (13430) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame JIMENEZ, remplit les conditions d'aptitude professionnelle requise d'un conseiller funéraire dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 § 4 du code, l'intéressée devra produire une attestation de formation complémentaire de 42 heures (art. D2223-55-3) dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise (art. D2223-55-8), lui permettant de justifier la capacité professionnelle de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES FEUTRIER » sise Faubourg Reyre à EYGUIERES (13430) représentée par Madame Cécile JIMENEZ (née FEUTRIER), Présidente, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 17/13/581.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production de l'attestation de formation complémentaire de 42 heures de dirigeant d'une entreprise funéraire conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27/07/2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-11-018

Arrêté déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la
SOLEAM, et emportant mise en compatibilité du PLU de
la commune de Marseille, les travaux d'aménagement de
l'opération Saint-Mauront Gaillard sur le territoire de la
commune de Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2017-27

ARRETE

Déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille, les travaux d'aménagement de l'opération Saint-Mauront Gaillard, sur le territoire de la commune de Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5218-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015, relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application des dispositions mentionnées au I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la délibération N° FCT 020-1442/15/CC du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve le transfert de

1/4

l'Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard - concédée à la SOLEAM -, de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 approuvant le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard, à compter du 31 décembre 2015 ;

VU la décision n°E16000062/13 du 13/06/2016 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire Enquêteur titulaire et son suppléant, afin de conduire l'enquête susvisée ;

VU l'arrêté 2016-36 du 12 juillet 2016 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la SOLEAM, portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et le parcellaire, en vue de la réalisation de l'opération d'Aménagement Saint Mauront-Gaillard sur le territoire de la commune de Marseille ;

VU les pièces des dossiers soumises à l'enquête préalable à l'utilité publique, à l'enquête parcellaire, et à la mise en compatibilité du PLU, ainsi que les registres d'enquêtes y afférents ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Marseille, tenue le 07 juin 2016 à la Préfecture des Bouches du Rhône en application des articles L153-54 et suivants et R153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 30 août 2016 et 19 septembre 2016, les certificats d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille le 20 octobre, ainsi que les publications effectuées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport, et les conclusions motivées énonçant l'avis favorable du commissaire enquêteur, notamment sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille du 15 novembre 2016 ;

VU la lettre du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 02 décembre 2016, invitant la Métropole Aix-Marseille-Provence à délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Marseille, conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil de Territoire Marseille Provence du 29 mars 2017 qui émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Opération d'aménagement Saint Mauront-Gaillard - Déclaration de projet – déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire valant pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 qui approuve par la déclaration de projet l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Saint Mauront-Gaillard » en application de l'article L126-1 du code de l'environnement ;

VU les lettres du 27 avril 2017 et du 22 juin 2017 par lesquelles le directeur général de la SOLEAM a sollicité l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique pour la réalisation de

l'opération d'aménagement Saint-Mauront Gaillard à Marseille, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et qu'il soit fait usage de l'article L.122-6 du code de l'expropriation relatif au retrait de co-propriété ;

VU le document prévu à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation susvisé, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement qui se destine à créer des logements sociaux et des aménagements publics, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et a pour fin de répondre à la résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre d'un programme global de réaménagement urbain sur le territoire de la commune de Marseille.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

ARRETE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Mauront Gaillard à Marseille, au bénéfice de la SOLEAM, conformément aux Plans Généraux des Travaux ci-annexés (annexe n°1).

Article 2

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Marseille, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexe n°2 et n°3).
Le maire de la commune de Marseille et le Président de Métropole Aix-Marseille-Provence procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Article 3

Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, notamment par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.
Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation de ce projet, et appartenant à des copropriétés soumises à la loi du n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation.

Article 5

Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2 et n°3), et notamment du document élaboré en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation annexé au présent arrêté (annexe n°4) en Mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo, 58, Boulevard Livon, 13007 à Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, à Marseille 13006.

Article 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de la SOLEAM, le Maire de la commune de Marseille, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville .

FAIT à Marseille, le 11 JUIL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER